



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.03.03/01.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023
(COMMUNE).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures et trente-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Ch. (à partir de 21h02),
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. MANTEZ Claude.

Absents représentés :

- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à MIONE Jacques (jusqu'à 21h02),
- M. AGUILLON Laurent procuration à M. PELLAN Christian,
- Mme PETIT Sophie procuration à M. TERRIER Michel,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme MARQUES Latifa procuration à Mme TREHARD Dominique,
- M. DUNOS Bertrand procuration à M. NICOL Marc,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme DREVET Nadine.

Absentes non excusées : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 29 février 2024

	à 20 h 37	à 21 h 02
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	20	21
Nombre de pouvoirs.....	8	7
Nombre de suffrages exprimés...	28	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 14.03.2024

**N° 24.03.03/01. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023
(COMMUNE).****DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-2, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 à D. 2342-12 et D. 2343-1 à 10 ;

Vu la délibération n° 23.02.03/01 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte de Gestion établi par Mme le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 11 mars 2024 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du compte de gestion du chef de Poste du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 ;

Le Maire, M. MIONE, ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme TRÉHARD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du chef de Poste du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**Le Secrétaire de Séance,****Sébastien LEFETZ.****Pour extrait certifié conforme
Le Maire,****Jacques MIONE.****Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.